

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU MERCREDI 27 AOÛT 2025

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal
- 1°) Demande de rejet d'eaux pluviales d'une parcelle privée (projet de construction) sur la voirie communale,
- 2°) Délégation de fonctions d'un conseiller délégué démissionnaire.
Attribution de ces fonctions
- 3°) Proposition de mise en place d'une activité « Sport-santé » avec tarif de location de salle.
- 4°) Préfecture de la Charente. Désignation d'un référent laïcité
- 5°) Parcelles AC 59 et 61 rue Pierre de Coubertin. Conservation ou cession suite à avis des domaines
- 6°) Acquisition de la parcelle AE 72 située « Prairie de Relette »
- 7°) Grand Angoulême. Fonds de concours biodiversité 2025
- 8°) Subvention club de pétanque
- * Lecture du courrier
- * Questions diverses : information sur le changement du camion grue
- * Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt-cinq, le 27 août à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS : Mrs NICOLAS – COUTY – MERONI - FERRAND –MORAIS – HERIGAULT – RASTOUT -

Mmes ENSAULT – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE – MOURGUES - LORBLANCHET – BEAULIEU – MAZEAU - WALTER

Ont donné procuration : Mme GAZEAU à Mme DEVERNAY –

Mme MAHERAULT à Mme ENSAULT – M. CARDINAUX à

M. COUTY – M. DEFONTAINE à M. NICOLAS – M. BRAUD à

M. RASTOUT – M. RHODE à M. MERONI – M. LAURIN à Mme MAZEAU

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mr COUTY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2025.
Approuvé à l'unanimité.

1°) DEMANDE DE REJET D'EAUX PLUVIALES D'UNE PARCELLE PRIVEE (projet de construction) SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée une demande d'un administré. Celui-ci a déposé un permis de construire deux garages rue de Beauregard et numéroté 016.19925C0006. Concernant les eaux pluviales, le PLUI stipule que les eaux pluviales doivent être absorbées sur le terrain à construire. Compte tenu de la topologie du terrain et sa pente, la société Sond&eau propose un ouvrage de régulation des eaux pluviales avec une citerne enterrée et une pompe de relevage pour remonter les eaux jusqu'au caniveau de la rue de Beauregard.

Les services de Grand Angoulême ont informé le propriétaire qu'aucun rejet des eaux pluviales ne pourra se faire sur la rue de Beauregard sans l'accord de la commune gestionnaire de la voirie.

Il est à noter qu'en cas de fortes pluies, les eaux pluviales de l'ensemble de la rue de Beauregard sont dirigées vers la rue René Gillardie qui est déjà à saturation et provoque des inondations dans les cours des maisons situées à gauche de l'école de Relette.

D'autre part, en cas de pluies exceptionnelles, de dysfonctionnement de la pompe et de débord de la citerne, il y aurait un risque d'inondation sur les terrains et maisons en contrebas de la dite parcelle.

Afin de délibérer sur cette demande, vous trouverez en pièces jointes :

- La réponse de Grand Angoulême « eaux pluviales »
- Un plan de situation du projet
- un plan de masse et de coupe

Après délibération le conseil municipal avec 20 voix Pour et 3 abstentions (Mrs Rastout, Braud, Mme Beaulieu) ne souhaite pas que le rejet des eaux pluviales de cette construction soient rejetées et souhaite que soit refusé le permis de construire n° 016.19925C0006 tel qu'il est présenté le 07 mai 2025.

**2°) DELEGATION DE FONCTIONS D'UN CONSEILLER DELEGUE
DEMISIONAIRE. ATTRIBUTION DE SES FONCTIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Lionel FERRAND a démissionné de ses fonctions de conseiller délégué tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Ces délégations sont les suivantes :

- Syndicat départemental d'électricité
- Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois
- Syndicat Braconne/Bois Blanc
- Syndicat départemental de la fourrière

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2025.
Approuvé à l'unanimité.

1°) DEMANDE DE REJET D'EAUX PLUVIALES D'UNE PARCELLE PRIVEE (projet de construction) SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée une demande d'un administré. Celui-ci a déposé un permis de construire deux garages rue de Beauregard et numéroté 016.19925C0006. Concernant les eaux pluviales, le PLUI stipule que les eaux pluviales doivent être absorbées sur le terrain à construire. Compte tenu de la topologie du terrain et sa pente, la société Sond&eau propose un ouvrage de régulation des eaux pluviales avec une citerne enterrée et une pompe de relevage pour remonter les eaux jusqu'au caniveau de la rue de Beauregard.

Les services de Grand Angoulême ont informé le propriétaire qu'aucun rejet des eaux pluviales ne pourra se faire sur la rue de Beauregard sans l'accord de la commune gestionnaire de la voirie.

Il est à noter qu'en cas de fortes pluies, les eaux pluviales de l'ensemble de la rue de Beauregard sont dirigées vers la rue René Gillardie qui est déjà à saturation et provoque des inondations dans les cours des maisons situées à gauche de l'école de Relette.

D'autre part, en cas de pluies exceptionnelles, de dysfonctionnement de la pompe et de débord de la citerne, il y aurait un risque d'inondation sur les terrains et maisons en contrebas de la dite parcelle.

Afin de délibérer sur cette demande, vous trouverez en pièces jointes :

- La réponse de Grand Angoulême « eaux pluviales »
- Un plan de situation du projet
- un plan de masse et de coupe

Après délibération le conseil municipal avec 18 voix Pour et 4 abstentions (Mrs Rastout, Braud, Hérigault, Mme Beaulieu) ne souhaite pas que le rejet des eaux pluviales de cette construction soient rejetées et souhaite que soit refusé le permis de construire n° 016.19925C0006 tel qu'il est présenté le 07 mai 2025.

**2°) DELEGATION DE FONCTIONS D'UN CONSEILLER DELEGUE
DEMISIONAIRE. ATTRIBUTION DE SES FONCTIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Lionel FERRAND a démissionné de ses fonctions de conseiller délégué tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Ces délégations sont les suivantes :

- Syndicat départemental d'électricité
- Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois
- Syndicat Braconne/Bois Blanc
- Syndicat départemental de la fourrière

Il y a lieu de répartir à nouveau ces délégations.

M. le Maire demande à l'assemblée si un élu souhaite se positionner en tant que conseiller délégué sur les fonctions énumérées ci-dessus.

Il n'y a pas d'élus souhaitant se positionner. M. le Maire reprend donc ces quatre délégations

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision notamment en avisant les Syndicats concernés.

3°) PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE ACTIVITE « Sport-santé » AVEC TARIF DE LOCATION DE SALLE.

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de M. Ducheine pour l'installation d'une activité de cours de Tai Chi Chuan, de Tai Chi santé, de Gym posturale et de Gym Santé.

Il propose d'animer de manière hebdomadaire les mercredis (sauf la deuxième semaine des vacances scolaires, les vacances de Noël ainsi que les vacances d'été) de 9h30 à 10h45 une séance de Tai Chi Santé ouverte à toutes et tous y compris pour des personnes ayant une prescription médicale pour de l'activité physique. Cette activité serait référencée dans le dispositif PEPS Nouvelle Aquitaine en lien avec les maisons Sport-Santé du territoire.

Le nombre d'inscription sera limité à une quinzaine de personnes afin de favoriser le suivi pédagogique des participants(es) lors des séances. Le paiement des séances se fera par cartes de 10 séances : 110€ la première carte de la saison sportive puis 100€ pour les cartes suivantes.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition. Il y aura lieu de déterminer un tarif d'utilisation de la salle communale.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de louer la salle Marcel Pagnol les mercredis (sauf la deuxième semaine des vacances scolaires, les vacances de Noël ainsi que les vacances d'été) de 9h30 à 10h45 pour 100 euros par mois.

Un contrat de location sera rédigé dans ce sens.

4°) PREFECTURE DE LA CHARENTE. DESIGNATION D'UN REFERENT LAÏCITE

M. le Maire présente à l'assemblée une circulaire de la préfecture qui sollicite les communes afin de désigner un référent laïcité et mettre en place un réseau de référents au niveau départemental permettant de partager des outils et des retours d'expériences et d'organiser des temps d'information et de partage.

Les élus peuvent être amenés à répondre à des situations qui interpellent sur ce principe ou qui nécessitent un rappel des contours.

Il est précisé que le Maire peut assurer lui-même ces fonctions.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité désigne Mme Muriel LORBLANCHET en tant que référente laïcité pour la commune

**5°) PARCELLES AC 59 ET 61 RUE PIERRE DE COUBERTIN.
CONSERVATION OU CESSION SUITE A AVIS DES DOMAINES**

M. le Maire rappelle la délibération du 20 mai 2025 concernant un administré ayant pris l'habitude de cultiver une parcelle communale n° AC 61 sous forme de jardin potager.

Suite à la décision du conseil municipal, cet administré a rencontré M. le Maire pour faire une proposition d'acquisition des parcelles communales, AC 59 et 61.

Une demande d'estimation aux services des domaines a été faite en précisant que ces parcelles constituaient un « Bord de Touvre ».

La parcelle AC 59 ne peut pas être cédée en dessous du prix de 380 euros, tandis que la parcelle AC 61 ne peut pas être cédée en dessous du prix de 610 euros.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité souhaite que les parcelles AC 59 et 61 soient conservées dans le patrimoine de la commune pour un éventuel aménagement avec tables et bancs.

M. le Maire est chargé d'appliquer cette décision.

6°) ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 72 SITUEE « PRAIRIE DE RELETTE »

M. le Maire rappelle le conseil municipal du 24 juin 2025 notamment en questions diverses.

Une administrée souhaite céder à la commune une parcelle de 437m² située à la plaine de loisirs et cadastrée AE n°72. La proposition de M. le Maire représentant un montant total de 600€ a été accepté par cette administrée.

Le conseil municipal à l'unanimité a validé cette décision.

Il est nécessaire de préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité souhaite que la commune face l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 72 pour un montant de 600 euros.

M. le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires et est autorisé à signer l'acte notarié correspondant.

7°) GRAND ANGOULEME. FONDS DE CONCOURS BIODIVERSITE

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du fonds de concours biodiversité 2025 de Grand Angoulême, il est possible de déposer une demande de subvention pour la mise en place d'un éco pâturage sur une parcelle communale en friche.

Il s'agit de réaliser des travaux pour la clôture d'une prairie communale et laisser paître des moutons.

L'utilisation d'animaux plutôt que d'engins mécaniques bruyants et polluants reste intéressante pour réduire les émissions de CO2.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT	RESSOURCES
Grillage moutons et rondins et appointage HT 5 863.96 €	Grand Angoulême (50%) 2 931.98 € HT Lister autres subventions Autofinancement (50%) 2 931.98 € HT
TOTAL HT HT 5 863.96 €	TOTAL HT HT 5 863.96 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que soit déposée une demande de subvention à Grand Angoulême pour le fonds de concours bio diversité.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

8°) SUBVENTION 2025 CLUB DE PETANQUE

M. le Maire la venue des Jumeaux Allemandes au mois d'août pour les 20 ans du jumelage. Des sorties et des animations ont été organisée par la commune, le comité de jumelage, et les associations Animagnax et club de pétanque.

Ce dernier a organisé le repas du samedi 09 août lors de la manifestation « Soirs Bleus ».

Monsieur le Maire, considérant l'importance, pour la vie locale de l'apport et du rôle de l'Association Club de pétanque de Magnac, propose que soit versée une subvention d'un montant de 770.00 euros à cette même association.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte que soit versée une subvention complémentaire d'un montant de 770 euros à l'association « Club de pétanque de Magnac » pour l'année 2025.

Les crédits sont prévus à l'article 65748 « Subventions ».

QUESTIONS DIVERSES

Information sur le changement de camion grue :

M. le Maire informe l'assemblée que le camion grue posait des problèmes de pannes récurrentes au niveau de la grue.

En accord avec les services techniques, il a été décidé de le vendre et d'en acheter un autre sans grue.

Le camion grue est cédé pour la somme de 22 000 euros. Le reste à charge à verser pour le leasing est de 15 174.05€.

Le nouveau camion coûte 34 449.12€ pour 14 mois toujours en leasing.

Plan Vigipirate : Le périmètre de sécurisation a été défini comme suit :

- Rue Jules Ferry : stationnement interdit au droit de l'école maternelle
- Rue Victor Hugo (au droit des n° 40 et 42) : stationnement interdit, sauf bus à midi.
- Rue du Cimetière (portail - cantine) : stationnement réservé UNIQUEMENT au personnel de la cantine.
- Ecole de Relette : stationnement interdit face à l'école, sauf pour le bus à midi, stationnement interdit dans l'allée à droite de l'école.

Plan anti-tabac : Zones « anti-tabac » (1^{er} juillet 2025) a été défini comme suit :

- Autour des 3 écoles
- Complexe sportif Plaine de Loisirs : partie de droite comprenant Tennis, salle de sports, club house Coubertin, terrain d'honneur.
- Aire de jeux : Plaine de Loisirs et rue Jules Ferry
- Proximité centre de loisirs.

Semaine du jumelage : Très belle semaine. Tout c'est bien passé avec la visite d'une cinquantaine de jumeaux Allemands pour les 20 ans du jumelage. Le programme était riche en activité et en échange.

PLUI : L'enquête publique pour la mise en place du PLUI est commencée depuis le 25 août et se terminera le 03 octobre 2025.

Culture : bilan positif des soirs bleus (500 à 600 personnes présentes), une belle cohésion avec les associations participantes.

Rentrée scolaire : Mme Genest et M. Rhode à l'école maternelle – Mme Gazeau et Mme Devernay à l'école Marie Curie et M. le Maire à l'école de Relette.

LECTURE DU COURRIER

Grand Angoulême : Le conseil en énergie partagé (CEP) de Grand Angoulême informe l'assemblée que malgré le passage chez Total Energie au 01/01/2024, EDF n'a pas clôturé un des comptes de la commune et n'avait pas remboursé la régularisation amortisseur de 2023.

La procédure a été relancée par le CEP et le remboursement de 22 307.74€ doit être reversé par EDF avant fin août 2025.

Remerciements pour le versement des subventions 2025 : L'association musicale de Ruelle, le Croix Rouge, l'Epicerie sociale, remercient la commune pour le versement des subventions au titre de l'année 2025.

PLUI : Un administré remercie la municipalité pour avoir levée l'Orientation d'Aménagement programmée du PLUI sur son terrain lui permettant de déposer une autorisation de construire.

Animagnax : L'association Animagnax en coopération avec le CAS du personnel et la JS pétanque, remercient la commune pour l'aide apportée par la commune et les agents municipaux pour l'organisation de la fête de la musique du 21 juin.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures.